



Délibération n° 29 / 2019

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Rémi SIE, Thierry QUILLES.

Absents excusés Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Mme Jasmine DE BLOCK (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Michèle WASSSELIN (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), M. Cyril AMIRAL (pouvoir à M. Julien BIEGEL), M. Joseph MARCO (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Patrick MATTERA (pouvoir à M. Denis GALINIER).

Absents non excusés : M. Daniel BERAUD, M. Bernard PRIOU.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Gardiennage de l'église – Attribution d'une indemnité pour l'exercice 2019

Madame Véronique GIMENEZ, conseillère municipale, déléguée à la culture et au patrimoine, expose au Conseil municipal :

Les Communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, notamment aux prêtres affectataires.

L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2019 du montant fixé en 2018. En conséquence le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales demeure inchangé, soit 479.86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- AUTORISE le versement d'un montant de 479.86 € à la Paroisse de Pignan, pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 29/2019

Objet : Finances – Gardiennage de l'église – Attribution d'une indemnité pour l'exercice 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)
Votes : 27
Pour : 26
Contre : 1 (M. Jean-Marie POURTIER)
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 14 août 2019.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN